

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX  
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**  
**(S.E.R.T.A.D.)**  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
SECRETARIAT  
LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE  
Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

**REUNION DU MARDI 5 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-trois le cinq du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de Monsieur JOLLIT Daniel, Président, en suite de la convocation en date du 18 janvier 2024.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**ETAIENT PRESENTS :**

MM.	JOLLIT Daniel CACLIN Philippe CHANTREAU Michel PUTEAUX Sylvain DIGET Jean-Pierre PERGET Daniel MARTINS Elmano RODRIGUEZ Guillaume RENOUX Jean-François SABOURIN Jean-Marie DOUBLEAU Pascal BRETONNIER Pascal LARGEAUD Roger LECOINTE Alain TROCHON Patrick MOINARD Philippe	Délégué de C.C. du HVS Délégué de Prailles-La Couarde Délégué de C.C. du HVS Délégué de Melle Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué d'Exoudun Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Celles sur Belle Délégué de C.C. du HVS Délégué du Syndicat 4B Délégué d'Aigondigné Délégué de C.A. du Niortais
MMES	UGUEN Nelly LUSSIEZ Sonia BUARD Véronique GICQUIAUD Floriane	Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de Melle

**ABSENTS EXCUSES :**

MMES	MISSIOUX Marie-Pierre ROUXEL Patricia	Déléguée de C.C. du HVS Déléguée d'Aigondigné
MM.	EMERIT Christian DUPEU Laurent AUZURET Patrice CLERJEAU Pascal TRICHET Jacques SIMON Jean-Manuel RAMBAUD Fabrice	Délégué de la Mothe Saint-Héray Délégué de Fressines Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Saint Vincent la Châtre Délégué de Beaussais-Vitré Délégué de Celles sur Belle

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur DOUBLEAU Pascal

**PERSONNALITE EXCUSEE :**

Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical

80 QR

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2023
- Orientations budgétaires – Budget Principal Production
- Orientations budgétaires – Budget annexe Etude Bassin Versant
- Orientations budgétaires – Budget annexe Distribution
- Adhésion association des syndicats AEP Poitou-Charentes Limousin
- Règlement des astreintes
- RIFSEEP
- Avenant à la convention de MAD des personnels intérimaires du Centre de Gestion
- Prime pouvoir d'achat
- Modification articles du règlement intérieur
- Recrutement de quatre releveurs de compteurs
- Intégration de Lezay
- Carte achat public
- Tarifs Ukrainiens
- Tarifs 2024 prise d'eau illégale / étalonnage compteur / compteurs bloqués
- Plan de sécurité informatique
- Charte informatique
- Convention antenne 5G Melle
- Vente du Berlingo
- Convention Fiée des Lois
- Convention SIG
- Questions diverses

A rajouter à l'ordre du jour :

- Tarif pénalité compteurs inaccessibles

Le Président commence la séance par demander un moment de recueillement en mémoire du vice-Président Fabrice RAMBAUD.

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 19h45.

80 QR

### **Adoption du procès-verbal**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 1 abstention de Monsieur TROCHON, d'adopter le procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 5 décembre 2023 après rectification d'une mention qui indiquait que l'attribution du véhicule de service à l'un des agents faisait suite à des soucis personnels, en effet cette autorisation avait été accordée pour les besoins du service et la présence nécessaire de cet agent sur les 2 agences.

### **Orientations budgétaires – Budget Principal Production**

La comptabilité de l'exercice 2023, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service production :

**En section d'investissement :**

- Dépenses : 2 448 359.70 €
- Recettes : 2 889 973.62 €

Soit un excédent de 441613.92 € à reporter pour 2024

Le report du résultat au 31 décembre 2022 est un déficit de 94 649.27 €, et le résultat de clôture est de 346 964.65 € (441 613.92 € – 94 649.27 €).

**En section de fonctionnement :**

- Dépenses : 3 056 011.65 €
- Recettes : 2 946 901.91 €

Soit un déficit de 109 109.74 € à reporter pour 2024

Le report du résultat au 31 décembre 2022 est un excédent de 1 041 393.76 € sur lequel a été prélevée la part affectée à l'investissement en 2023 de 351 374.38 €. Le résultat de clôture est de 580 909.64 € (1 041 393.76 € – 351 374.38 € - 109 109.74 €).

Compte-tenu des restes à réaliser de 202 422 € et de l'excédent d'investissement de 346 964.65 €, il n'y a pas de besoin de financement puisque nous sommes positif pour 144 542.65 €. Le report en fonctionnement est un excédent de 580 909.64 €.

Les tarifs 2024 ont été votés par le Conseil Syndical le 5 décembre 2023 (augmentation de 5% pour l'eau brute, l'eau traitée et pour la part fixe).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2024 sur ces bases.

**Orientations budgétaires – Budget Annexe Etude Bassin Versant**

La comptabilité de l'exercice 2023, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service Etude Bassin Versant :

**En section d'investissement :**

- Dépenses : 33 550 €
- Recettes : 847.02 €

Soit un déficit de 32 702.98 € à reporter pour 2024

Le report du résultat au 31 décembre 2022 est un déficit de 910.88 €, et le résultat de clôture est de -33 613.86 € (- 32702.98 € - 910.88 €).

**En section de fonctionnement :**

- Dépenses : 283 761.46 €
- Recettes : 316 485.05 €

Soit un excédent de 32 723.59 € à reporter pour 2024

Le report du résultat au 31 décembre 2022 est un déficit de 180 061.62 €. Le résultat de clôture est de - 147 338.03 € (- 180 061.62 € + 32 723.59 €).

Compte-tenu des restes à réaliser de 56 450 € et du déficit d'investissement de 33 613.86 €, le besoin de financement est de 90 063.86 €. Le report en fonctionnement est un déficit de 147 338.03 €, donc pas de report en investissement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2024 sur ces bases.

## Orientations budgétaires – Budget Annexe Distribution

La comptabilité de l'exercice 2023, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service Distribution :

### En section d'investissement :

- Dépenses : 2 658 253.79 €
- Recettes : 2 989 597.18 €

Soit un excédent de 331 343.39 € pour 2024

Le report du résultat au 31 décembre 2022 est un déficit de 507 289.75 € et le résultat de clôture est de – 175 946.36 € (- 507 289.75 € + 331 343.39 €).

### En section de fonctionnement :

- Dépenses : 7 037 477.20 €
- Recettes : 6 887 850.86 €

Soit un déficit de 149 626.34 € pour 2024

Le report du résultat au 31 décembre 2022 est un excédent de 1 380 500.93 €, sur lequel a été prélevée la part affectée à l'investissement en 2023 de 628 911.24 €. le résultat de clôture est de 601 963.35 € (1 380 500.93 € – 628 911.24 € - 149 626.34 €).

Compte-tenu des restes à réaliser de 198 730 € en recettes et du déficit d'investissement de 175 946.36 €, il n'y a pas de besoin de financement puisque nous sommes positif pour 22 783.64 €. Le report en fonctionnement est un excédent de 601 963.35 €.

Les tarifs 2024 ont été votés par le Conseil Syndical le 26 septembre 2023. (+5% sur le prix du mètre cube et le tarif fuite)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2024 sur ces bases.

## Adhésion association des syndicats AEP Poitou-Charentes Limousin

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est proposé au SERTAD d'adhérer à l'association des syndicats AEP Poitou-Charentes Limousin dont l'objectif est de solliciter mutuellement le financement de PSE (paiements pour services environnementaux) auprès de sociétés privées qui doivent des compensations carbone ou autre.

L'objectif est de renforcer les sources de financement des actions de protection de l'eau et de coordonner les interfaces vis-à-vis des évolutions réglementaires de toutes sortes.

Vous trouverez joint les statuts de l'association.

L'adhésion est de 1000 euros par an et par structure.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à adhérer à cette association et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

## Règlement des astreintes

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une première réunion avec Mr RAMBAUD, vice-Président en charge des Ressources Humaines, a eu lieu le mardi 28 novembre 2023. Lors de cette réunion, il a été acté qu'à compter du 1er décembre 2023, seules les astreintes effectuées seraient

payées conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005 contrairement à ce qui était appliqué (Astreinte payée mensuellement qu'elle soit effectuée ou non).

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un règlement des astreintes est rédigé, il précisera que les astreintes ne pourront être effectuées que par des agents à temps complet. Monsieur le Président indique également que le montant versé était erroné, l'astreinte semaine était payée 253.90 € au lieu de 159.20 €. Les astreintes ont été harmonisées sur chaque site. L'agence de La Chesnaye effectuait des astreintes week-end et à compter du 1er janvier 2024, elle passe aux astreintes à la semaine du jeudi au jeudi.

Les membres de la commission du personnel qui a eu lieu le 9 janvier dernier, ont décidé de compenser la perte financière induite par l'application du véritable montant indemnitaire sur le RIFSEEP.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le règlement des astreintes.

## RIFSEEP

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les montants du RIFSEEP ont déjà été réévalués courant 2023.

Afin de pallier aux compensations suite aux modifications du montant des astreintes et à l'éventuel intégration des agents du Syndicat d'eau de Lezay, il serait nécessaire de modifier le montant de l'IFSE de certains cadres d'emplois et le montant du Complément Indemnitaire Annuel, le versement pourrait être effectué semestriellement.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le tableau concernant les compensations et le coût pour la collectivité.

Après avis favorable des membres de la commission du personnel et du CST, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la réactualisation du RIFSEEP.

## Avenant à la convention de MAD des personnels intérimaires du Centre de Gestion

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de sa séance du 11 décembre dernier, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé d'ajuster les tarifs du service intérim afin de refléter partiellement l'impact de l'inflation.

Le Centre de Gestion propose un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Monsieur LECOINTE et Monsieur CHANTREAU n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

## Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Président indique que suite à la création de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle, une décision devrait être prise pour savoir si le SERTAD accepte de verser ou non la prime du pouvoir d'achat et sous quelles conditions. Pour rappel, vous trouverez ci-dessous le montant des primes par tranche de rémunération ainsi que le nombre d'agents concernés au SERTAD.

Rémunération brute perçue entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	1
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	6
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	9
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	8
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	3
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	1
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	10

Monsieur le Président indique que 38 agents sont concernés, 5 agents ont une rémunération supérieure à 39 000 € et 3 agents ne sont pas concernés par le calcul.

Les membres de la commission du personnel ont accepté de verser la prime du pouvoir d'achat à hauteur de 50 % pour chaque tranche.

Monsieur LECOINTE demande à quelle somme globale cela correspond ? Madame XARDEL répond, cela correspond à 8500 euros.

Après un avis favorable du CST, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à verser cette prime à hauteur de 50% du montant maximum aux agents avant le mois de juin pour les personnes concernées.

### Modification articles du règlement intérieur

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la modification des différents articles du règlement intérieur :

- Article 7 concernant les horaires de travail
- Article 11 concernant les astreintes
- Article 22 concernant le temps de pause méridienne

Suite à une observation formulée par les membres du collège employeur et du collège personnel, l'article 57 sur les boissons alcoolisées a été complété, en effet, le terme non additionné d'alcool n'avait pas été repris dans le règlement intérieur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications des articles du règlement intérieur énoncés ci-dessus.

### Recrutement de quatre releveurs de compteurs

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de recruter quatre adjoints techniques territoriaux contractuels pour effectuer la relève des compteurs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer ce recrutement.

## Intégration de Lezay

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à plusieurs rencontres avec le Président et le directeur du Syndicat d'eau de Lezay, l'intégration de celui-ci se ferait au 1er janvier 2025.

Monsieur le Président indique que plusieurs rencontres par service vont être planifiées afin de préparer au mieux l'intégration de Lezay.

Plusieurs points devront être abordés notamment sur les horaires d'ouverture, le flocage des véhicules, les jours d'astreintes, et le fonctionnement entre les différentes agences.

Madame XARDEL a fait un point sur les sujets travaillés.

Madame GICQUIAUD et M LECOINTE demandent qu'en est-il du réseau et des ressources ? Madame XARDEL répond qu'ils ont eu un rendement proche de 70%, ils ont des travaux de renouvellement importants en cours, notamment en régie. Il va falloir créer rapidement une interconnexion entre nos 2 réseaux.

Monsieur PUTEAUX demande si le SERTAD va intégrer la totalité des élus du Syndicat d'eau de Lezay. Monsieur JOLLIT répond oui jusqu'en 2026 il est proposé que chaque commune du Syndicat d'Eau de Lezay soit représentée (soit 10 élus puisque Melle est déjà représentée). Ensuite en 2026 la communauté de communes Mellois en Poitou aura la compétence eau donc elle désignera les représentants après les prochaines élections. Jusqu'en 2026, le SERTAD passerai donc de 29 à 39 élus.

Monsieur LECOINTE demande si l'aspect patrimonial a été analysé notamment les emprunts. Madame XARDEL répond que des emprunts ont été contractés pour payer les renouvellements conséquents de ces dernières années mais que la situation est bonne, les équipements sont entretenus, il n'y a donc pas de gros travaux à prévoir.

Monsieur MARTINS indique que les emprunts ont été contractés avant que le souhait d'intégrer le SERTAD soit émis. Monsieur LECOINTE demande si l'équilibre d'exploitation est bon. Monsieur MARTINS répond qu'ils viennent d'augmenter leur prix de l'eau. Monsieur JOLLIT indique qu'ils ont de l'eau de qualité et en quantité. Il y a juste des travaux de quelques centaines de mètres à faire pour relier le réseau du SERTAD à celui de Lezay, la liaison va donc être facile. Monsieur CHANTREAU demande si cette liaison est inscrite au schéma départemental de l'eau ? Monsieur BAZIREAU répond que non.

Monsieur TROCHON précise que leur principal point de puisage est situé à Chenay.

Monsieur MARTINS précise qu'il faudra envoyer rapidement à la CAN la demande de délibération d'intégration.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de délibérer favorablement quant à l'intégration du syndicat d'eau de Lezay au SERTAD.

## Carte achat public

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la carte achat public actuelle est au nom de Fabien RINGEVAL.

Il convient de la modifier et de la mettre au nom de Julie XARDEL.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à faire une nouvelle demande de carte achat public au nom de Julie XARDEL.

## **Tarifs Ukrainiens**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une délibération avait été prise à ce sujet le 5 juillet 2022, celle-ci précisait que pour les abonnés accueillants des réfugiés Ukrainiens il ne leur serait facturé qu'une consommation moyenne basé sur les trois dernières années.

Avec du recul, on peut s'apercevoir par exemple qu'une famille qui consomme 1094 m<sup>3</sup> (exemple réel) on ne lui facture que 532 m<sup>3</sup> soit une perte de 890 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer un forfait à 200 m<sup>3</sup> par semestre dans le cas où le nombre de personnes accueillies n'est pas communiqué à nos services, sinon un forfait de 150 L par jour et par personne sera appliqué, s'il y a dépassement de ce forfait une facture de la consommation supplémentaire sera établie.

## **Tarifs 2024 prise d'eau illégale / étalonnage compteur / compteurs bloqués**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les tarifs suivants doivent être actualisés :

- Prise d'eau illégale 300 € HT/ mois (sans préciser le nombre de m<sup>3</sup>) ou bien facturation au réel si possible de déterminer le nombre de m<sup>3</sup>.
- Etalonnage compteur 60 € HT
- Compteurs bloqués : moyenne des 2 derniers semestres de la même période au lieu de 3 auparavant

Monsieur LARGEAUD précise que quand c'est une prise d'eau sauvage il paraît difficile de faire supporter le coût aux communes.

Madame LUSSIEZ demande s'il y a possibilité d'attendre avant de délibérer à ce sujet afin d'avoir plus d'informations concrètes.

Madame GICQUIAUD demande si ce point peut être mis à un ordre du jour ultérieur afin d'inscrire cette dépense au budget des communes et avoir un meilleur aperçu de ce que cela représente. Il faudrait également sensibiliser les communes et prévenir les communes et intercommunalités.

Madame XARDEL indique qu'une délibération permet déjà d'appliquer une facturation à hauteur de 200m<sup>3</sup> en cas de prise d'eau illégale, Monsieur JOLLIT précise que ces pertes d'eau ont un coût pour le SERTAD et que toute facturation fera l'objet d'un échange avec la commune ou la communauté de communes concernée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter ces nouveaux tarifs pour l'année 2024.

## **Plan de sécurité informatique**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un plan de sécurité informatique a été rédigé pour être mis en place au sein du SERTAD.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ce plan de sécurité informatique.

## **Charte informatique**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de la réunion de Conseil Syndical du 20 juin 2023, une charte informatique a été mise en place au sein du SERTAD.

Celle-ci ne répondant pas aux besoins du service production, a été modifiée. En effet, le service production est indépendant informatiquement des autres services, il convient donc de préciser qu'il y a plusieurs serveurs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place la nouvelle version de la charte informatique.

### **Convention antenne 5G Melle**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que depuis 2010, le SERTAD possède une convention d'occupation privative avec la société INFRACOS concernant leurs installations sur le château d'eau de Melle.

Infracos propose une nouvelle convention qui annule et remplace celle déjà en place, redevance annuelle 5493,27€ H.T €).

Madame GICQUIAUD demande s'il serait possible de lui envoyer la convention d'œuvre d'art pour le château de Melle.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention.

### **Vente du Berlingo**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD a trouvé un acheteur via le garage de Fressines pour le Berlingo (agence de la Chesnaye).

Celui-ci souhaite l'acheter 800 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer cette vente et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

### **Convention Fiée des Lois**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'ancien Syndicat des Eaux du Lambon avait un contrat de concession depuis le 13/08/1992 avec la Fiée des Lois correspondant à la fourniture d'eau.

Une refonte intégrale de ce contrat est nécessaire afin de le conformer aux obligations légales et réglementaires en vigueur, et de fixer les modalités d'exécutions actuelles.

Madame LUSSIEZ indique que la Fiée des Lois a suspendue d'elle-même la mise en bouteille de l'eau. Elle demande le report de ce point.

Monsieur JOLLIT répond qu'effectivement il apparaît prématûr le fait de délibérer à ce sujet. Il a du mal à comprendre la décision de l'ARS à ce sujet sachant que c'est la Fiée des Lois qui a été choisie en cas de pénurie pour distribuer de l'eau aux habitants.

Monsieur LECOINTE demande si cette eau peut quand même être commercialisée sans l'emblème « eau de source ».

Monsieur JOLLIT précise que les services de l'état devraient faire arrêter définitivement l'utilisation du glyphosate.

Monsieur BAZIREAU indique que pour cette molécule, l'eau du barrage et de la Sèvre Niortaise est en dessous des normes. Le problème se situe principalement sur les eaux souterraines.

Ce point est reporté à une date ultérieure.

## Convention SIG

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD a fait appel à ID79 pour la mise en place d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités d'intervention apportée par ID79 ingénierie départementale au SERTAD pour la maintenance d'un web SIG.

Cette intervention annuelle prévoit une contribution financière de 12 545 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

## Tarif pénalité compteurs inaccessibles

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les agents, lors de la relève, constatent des compteurs inaccessibles pour plusieurs raisons :

- Un poids lourd est posé sur la niche (ex : pot de fleurs)
- La niche est remplie de terre, gravats ou autre...
- De la végétation est présente dans la niche
- Abonné refusant l'accès à la propriété

Monsieur le Président souhaite instaurer un tarif de pénalité qui sera facturé aux abonnés concernés suite à un courrier recommandé envoyé à l'abonné et resté sans réponse.

Monsieur MARTINS pose une réserve concernant les personnes âgées, Madame XARDEL lui indique qu'il ne s'agit pas de pénaliser des personnes âgées ou handicapées, le SERTAD est un service public et nos agents n'hésitent pas à nettoyer les compteurs dans de telles situations.

Madame GICQUIAUD indique qu'il s'agit plus d'une atteinte à l'immobilier car le compteur appartient au SERTAD que d'une pénalité pour mauvais entretien.

Monsieur DIGET demande quel est le coût d'un compteur ? Madame XARDEL répond 40 euros environ.

Monsieur LECOINTE précise qu'il y a une obligation de relève une fois par an. On est sur un non respect du règlement et que l'on peut couper l'eau.

Monsieur LARGEAUD demande si le SERTAD a réfléchi sur la mise en place de compteurs communicants ? Madame XARDEL répond que le SERTAD étudie actuellement les possibilités en matière de télérèlage et radiotéléphone. Il y aurait normalement des subventions possibles par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Des éléments seront normalement présentés lors du prochain Conseil Syndical. Le coût d'un compteur communicant est d'environ 70 euros.

Monsieur BAZIREAU indique qu'il y a actuellement 250 compteurs de sectorisation qui permettent de détecter des fuites très basses.

Est-ce que les usagers pourraient contrôler leur consommation ? la réponse est oui.

Monsieur JOLLIT demande quel est le montant envisagé concernant cette pénalité, sachant que les abonnés concernés seront prévenus au préalable par courrier recommandé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à facturer cette pénalité d'un montant de 130 euros.

## Questions diverses

Monsieur RENOUX demande à Monsieur JOLLIT s'il a eu un retour du Département concernant la Prairie Mothaise ? Monsieur JOLLIT répond que le Département va préempter sur les 30 hectares. Monsieur RENOUX indique que Monsieur BILLEROT se serait déjà positionné.

Madame XARDEL indique que les travaux concernant le secours du SECO notamment sur la station de Chavagné avancent. Le devis pour le renforcement de la canalisation est de 120 000 € et est prévu au budget. La station doit être en service d'ici fin juin.

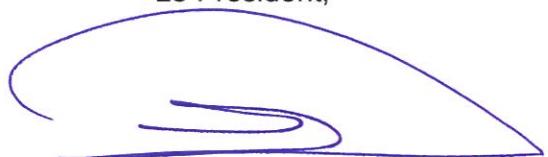
Monsieur TROCHON demande où en est le projet du nouveau château d'eau de la Chesnaye ? Madame XARDEL répond que les premières pierres seront posées début 2025. Le permis de construire est finalisé par ARTELIA, l'étude d'impact également, il faut environ 10 mois d'instruction du dossier entre le dépôt du permis et l'enquête publique.

so QR

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. J. Sey".

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. J. Sey".

